Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
042-200094662-20261109-3319A-DE-1-1
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/11/2026

DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2026-216

Objet :

Contrat de location du site de formation type CATEC avec l'organisme MAYDAY

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté inter préfectoral n°42-2026-04-00008, n°69-2026-03-00005, n°71-2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte Roannaise de l'eau ;

Vu la délibération DL26-093 du comité syndical du 21 octobre 2026 relative aux délégations de pouvoir du comité syndical au Président, notamment pour passer les contrats de location et en établi le règlement d'utilisation ;

Considérant que Roannaise de l'eau dispose d'un site habilité par l'INRS pour les formations CATEC ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

- Approuver le contrat de location du site de Roannaise de l'eau habilité pour les formations CATEC par l'organisme MAYDAY ;

- Préciser que les conditions de la location sont fixées à 3 jours pour un montant total de 2 000 €HT.

Le Président,

Daniel FRECHET

Roanne, le 9 novembre 2026

Le Président

CONTRAT DE LOCATION DU SITE DE FORMATION type CATEC®

LES PARTIES

ENTRE

ROANNAISE DE L'EAU, 63 rue Jean Jaurès - 42313 ROANNE CEDEX

ET

« MAYDAY » : 3 rue Joseph Pontier 31470 FONSORBES

Vu l'article 1709 du code civil, les parties conviennent des clauses suivantes.

ARTICLE 1 : LE SITE

Le site est localisé sur la commune de Commelle-Vernay à l'intersection de la route de Commelle-Vernay (D43) et de la route des Gallinières.

Le site n'est pas accessible au public.

Le site se compose d'un terrain à l'état naturel, partiellement planté de pins ainsi que d'un bâtiment (réservoir désaffecté) partiellement enterré.

Le bâtiment a été aménagé afin de répondre aux besoins de formations type travail en espace confiné.

ARTICLE 2 : LES OBLIGATIONS RECIPROQUES RESULTANT DU BAIL

Obligations de Roannaise de l'Eau

Roannaise de l'Eau s'engage à mettre à disposition le site pendant une durée de 3 jours : 12/11/2026-13/11/2026-1/12/2026.

La clé d'accès est remise en boîte à clés sur site. **Elle devra être restituée dans la boîte à la fin de la location.**

Roannaise de l'Eau émettra une facture accompagnée des pièces justificatives et d'un avis des sommes à payer.

Roannaise de l'Eau adressera sa facture à « MAYDAY louant le site.

Roannaise de l'Eau assure le site au titre d'un contrat d'assurance dommage aux biens.

Obligations du locataire *Entreprise*

« MAYDAY » s'engage à utiliser le site pour faire former ses agents au travail en espace confiné. Il se charge de l'organisation de la formation (organisme, logistique, matériels) sous sa responsabilité.

« MAYDAY » s'engage à verser le prix de la location tel que défini au catalogue de tarifs de Roannaise de l'Eau applicable à la date du présent contrat, **soit 2 000 HT au total.**

Toute annulation de location du site CATEC doit être communiquée par e-mail aux adresses suivantes : ressourceshumaines@roannaise-de-leau.fr

Pour toute annulation de la location du site CATEC communiquée à Roannaise de l'Eau par « Nom de l'organisme louant le site » à moins de 21 jours calendaires et au moins 8 jours calendaires avant la session de formation, 50% du montant de la location du site CATEC sera facturée par Roannaise de l'Eau à « MAYDAY ».

Pour toute annulation communiquée par « Nom de l'organisme louant le site » à moins de 8 jours calendaires avant la session de formation, 100% du montant de la location sera facturée par Roannaise de l'Eau à « MAYDAY ».

Le règlement de la location du site peut être effectué par virement sur le compte du Trésor Public n° C4230000000 clé RIB 10 en rappelant les références de la facture de Roannaise de l'Eau.

« MAYDAY » s'engage à ne pas dégrader l'état du site mis à disposition, ainsi qu'à signaler à Roannaise de l'Eau tout constat d'inadaptation du site à l'usage envisagé.

ARTICLE 3 FIN DU CONTRAT

Le présent contrat prendra fin lorsque les parties auront honoré leurs obligations réciproques.

En cas de défaillance du locataire, Roannaise de l'Eau tentera un règlement amiable du litige avant de le porter devant le juge compétent.

Fait à Roanne le

Pour Roannaise de l'Eau

Le Président

Daniel FRECHET

Pour « MAYDAY ».